



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 6 mai 2019

Préavis municipal N° 06/2019

AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE À PURIN ET REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À VAPEUR AU CHALET DU BUCLEY

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

INTRODUCTION

La Municipalité a établi une planification de l'aménagement de son patrimoine sylvo-pastoral en 2006. Les priorités ont été définies et un calendrier, par étape, a été mis en place. Comme vous le savez, de nombreux travaux ont déjà été entrepris.

Durant l'année 2018, MM. Anthony et Ludovic Rochat, amodiateurs de l'alpage du Bucley, se sont approchés de la Municipalité pour l'informer de deux problématiques, à savoir :

- la fosse à purin construite en 2000, d'une contenance de 60 m³ qui a commencé à perdre du liquide à environ 40 cm en-dessous de la surface de la fosse. Afin d'éviter tout problème, MM. Rochat ont vidé régulièrement la fosse.
- la chaudière à vapeur, datant de 1970, ne pouvant plus être mise sous pression, MM. Rochat ont fait intervenir, à leurs frais, un installateur sanitaire qui a fait les travaux nécessaires pour qu'elle fonctionne quelques saisons supplémentaires ; toutefois, des réparations ne sont plus envisageables et une saison supplémentaire pourrait porter atteinte à la sécurité des utilisateurs.

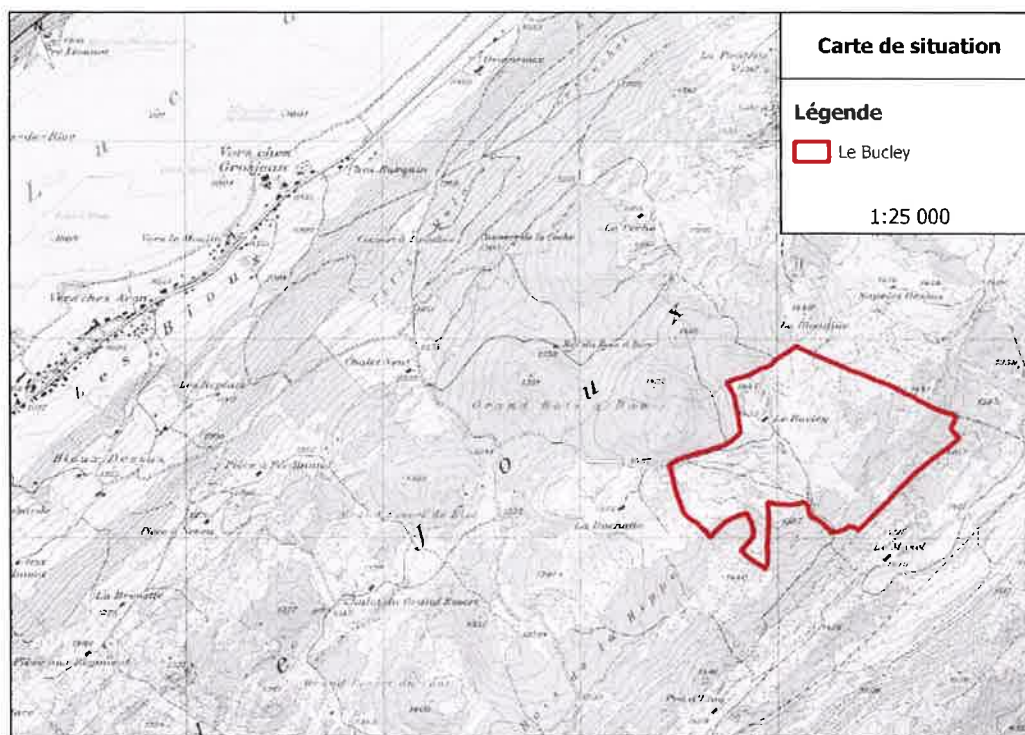


Figure 1: Carte de situation - Alpage du Bucley

La Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux d'aménagement d'une fosse à purin et le remplacement de la chaudière à vapeur de l'alpage du Bucley, selon le présent préavis.

1. FOSSE À PURIN ET FUMIÈRE

La Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieur agronome Montanum, J.-B. & L. Wettstein, afin de procéder à un contrôle de l'état de la fosse à purin du chalet du Bucley.

Il a été constaté que la fosse est dans un très mauvais état ; les surfaces des murs sont fissurées, des morceaux de béton manquent et les fers à béton sont rouillés et apparents.

Dès lors, une seule solution a été envisagée, à savoir démonter l'ouvrage actuel et le remplacer par une nouvelle fosse, au même endroit, pouvant contenir 100 m³ ; ceci permettra de palier ce déficit. Le nouveau volume a été calculé afin d'offrir une durée de stockage de 3 semaines au mois de juin. Elle collectera les effluents issus de la fromagerie, de l'aire d'attente pour le bétail ainsi que de la porcherie et de de l'écurie. Une fumièrre sera construite au-dessus.

Etant situé en zone S2 de protection des eaux souterraines, la future fosse doit répondre à plusieurs directives spécifiques à la zone (construction d'un détecteur de fuites, épaisseur des murs, etc.) impliquant un surcoût par rapport à une fosse conventionnelle. Un examen préalable des plans et structure a été effectué par la Direction générale de l'environnement (DGE) de l'Etat de Vaud qui a préavisé favorablement à ce projet.

La mise à l'enquête et le suivi des travaux ont été confié au bureau Montanum, J.-B. & L. Wettstein, la calculation de la nouvelle fosse ayant été attribuée au bureau J. ANSERMET Ingénieur Civil Sàrl.

Le montant total TTC pour la construction d'une fosse à purin, d'une fumièrre et des raccordements au chalet du Bucley s'élève à cent septante-cinq mille francs (CHF 175'000.--), il a été calculé sur la base de la moyenne des quatre soumissions rentrées. Il est toutefois possible de s'attendre un montant légèrement inférieur à la suite de l'adjudication des travaux. Le tableau de répartition des coûts est celui qui figure au point 3, ci-après.

2. CHAUDIÈRE À VAPEUR

La chaudière à vapeur, achetée d'occasion, n'a plus la puissance nécessaire pour chauffer correctement le lait contenu dans la cuve et son ancienneté rend son entretien problématique. Les devis reçus se montent à trente-cinq mille francs (CHF 35'000.--), il faut d'ajouter cinq mille francs (CHF 5'000.--) pour les travaux de maçonnerie annexes et les imprévus. Le tableau de répartition des coûts est celui qui figure au point 3, ci-après.

3. DEVIS

3.1. Fosse à purin

Dans le tableau ci-dessous figurent les travaux envisagés ainsi que le montant des investissements sur la base de soumissions rentrées.

Tableau 1 Devis global

Génie civil		
1	Installation de chantier	6'213
2	Terrassement et fouilles	32'173
3	Béton armé	29'622
4	Coffrages	16'193
5	Armatures	13'318
6	Canalisations	18'173
7	Divers	14'939
8	Total HT	130'630
9	Régie 10 % pour pour difficulté d'environnement existant	13'063
10	Total brut HT	143'693
11	Rabais % (si 0 = à discuter)	-1'441
12	Total net HT après rabais	142'252
13	Escompte %	-2'845
14	Total net après rabais et escompte	139'407
15	TVA 7.7%	10'734
16	Total net génie civil TTC	150'141
17	Honoraires ingénieur civil TTC	14'303
18	Frais administratifs TTC (géomètre, mise à l'enquête)	3'000
19	Frais liés à la zone S3 TTC (hydrogéologue, test d'étanchéité)	4'000
20	Honoraires coordination et décompte projet TTC (Montanum)	2'700
21	Montant total	174'143

Subventions

La fosse à purin est subventionnable par les améliorations foncières. Le taux de subvention est de l'ordre de 30% sur le montant total des travaux. Le montant exact de ces contributions sera déterminé à réception du dossier définitif.

3.1. Chaudière à vapeur

Maître d'œuvre	Type de travaux	Montant
Installations Inox Sàrl	Transport, montage	CHF 6'800.00
Patrick Cotting SA	Conduites	CHF 4'880.00
Patrick Cotting SA	Production de chaleur	CHF 21'760.00
	Divers et imprévus	CHF 6'560.00
Montant total des travaux :		CHF 40'000.00

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 06/2019 du 6 mai 2019 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux prévus,
- 2) **d'accorder** un crédit pour l'aménagement d'une fosse à purin, « selon tableau des coûts », de *cent septante-cinq mille francs (CHF 175'000.--)*, auquel sera déduit le montant des subventions qui pourraient s'élever à environ 30% de ce montant,
- 3) **d'accorder** un crédit pour le remplacement de la chaudière à vapeur « selon tableau des coûts » de *quarante mille francs (CHF 40'000.--)*,
- 4) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à *seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--)*. L'endettement au 31 décembre 2018 s'élève à *huit million cinq cent deux mille sept cent vingt-cinq francs huitante (CHF 8'502'725.80)*,
- 5) **d'amortir** *deux cent quinze mille francs (CHF 215'000.--)*, montant net, après déduction des subventions, sur une sur une période de dix (10) ans par le compte 328.3311, soit la somme de vingt et un mille cinq cents francs (*CHF 21'500.--*), la première fois au budget de l'année 2020.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Patrick Berktold, Claude Piazzini

Municipal responsable : Paul-Claude Rochat

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 06/2019 :

Rapporteur : Jean-Noël Bifrare

Membres : Hélène Siegrist
Michel Berney
Jean-Paul Poget

Suppléants : Johann Rieben
Roberto Cabras
Daniel Peter